

ARRÊTÉ N° 2018_017

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'ÉGLISE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants, qu'en effet l'état d'une poutre fragilise la structure du plafond,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église,

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'accès à l'église de GAMB AIS est provisoirement interdit au public.

ARTICLE 2. La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après la réalisation des travaux de consolidation, et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- Paroisse de Houdan
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à GAMB AIS, le 26 février 2018.



Le Maire,

Régis BIZEAU